

A la racine du malaise autour de «Vol spécial»

> Asile Pétitions, interpellations: le film de Fernand Melgar ne laisse pas indifférent

> Peut-être parce qu'il ne donne pas toutes les clés nécessaires à la compréhension du dossier. Explications

François Modoux

Quel revirement spectaculaire! Accusé à Locarno d'être un film «fasciste», comme s'il était complice de la violence exercée par l'Etat refouleur de migrants indésirables, *Vol spécial* est aujourd'hui critiqué comme un film de propagande contre la détention administrative. Son réalisateur, Fernand Melgar, est même traité de «docu-menteur» dans un encart publicitaire de l'UDC, et ce parti demande d'interdire la diffusion du film dans les écoles vaudoises. Dans la tourmente, des partisans du cinéaste ont lancé une pétition sur Internet qui demande rien moins que la fermeture des centres de détention administrative et la suppression des vols spéciaux. C'est peu dire que le film ne laisse personne indifférent.

Les esprits s'échauffent spécialement dans le canton de Vaud, où il existe une longue tradition de confrontation sur les enjeux d'asile et d'immigration. Où le conseiller d'Etat Philippe Leuba, lui aussi visé par une interpellation pour avoir critiqué le film, se profile comme un magistrat intraitable dès lors qu'il s'agit de refouler des étrangers ayant commis des délits pénaux. Un canton où le climat politique est exacerbé par le cumul des rendez-vous électoraux: les fédérales du 23 octobre, une partielle pour compléter le gouvernement avant Noël, et les cantonales en mars prochain.

■ Un article jette le doute

Un article du *Matin Dimanche* a secoué le cocotier. Il y a dix jours, le journal dévoilait des détails du passé criminel d'un détenu de Frambois, le centre de détention où le film a été tourné. C'est là que trois cantons – Vaud, Neuchâtel et Genève – placent les migrants déboutés en vue de l'exécution de leur renvoi quand ceux-ci ont systématiquement refusé l'aide au retour et plusieurs appels officiels à quitter la Suisse librement. Au moment où, dans les salles, *Vol spécial* présente les détenus de Frambois comme des innocents venus chercher un avenir meilleur en Suisse, voila que le public découvre qu'une majorité des détenus de Frambois a un passé pénal, parfois lourd, comme le Camerounais dont le parcours a été évoqué dans *Le Matin Dimanche*.

A titre indicatif, durant le tournage du film, six détenus sur 10 avaient subi une condamnation pénale avant d'être enfermés à Frambois. Au total, 53,9% des 76 personnes placées en détention administrative par le canton de Vaud en 2011 ont préalablement été condamnées pénalement en Suisse, dans une majorité de cas pour du trafic de stupéfiants. Ce n'est pas étonnant: les migrants déboutés qui ont subi une condamnation sont les premiers visés par les mesures d'expulsion.

■ Mensonge par omission?

Un mensonge par omission du réalisateur, qui ne s'embarrasse pas de ces détails dans son documentaire? Fernand Melgar s'en défend. Il fait remarquer que les détenus ont payé leur dette vis-à-vis de la société après avoir purgé leur peine. «Le spectateur est libre de penser ce qu'il veut, je me réjouis du débat initié par mon film», répète l'auteur. Encore faudrait-il qu'on lui donne les clés pour arbitrer entre les enjeux contradictoires et complexes qui se nouent autour des refoulements sous la contrainte. Force est de constater que ce n'est pas le cas.

La détention administrative est filmée dans *Vol spécial* dans la seule

perspective de ceux qui la subissent, et c'est pour eux un drame. Le mérite du cinéaste est d'ouvrir les yeux du spectateur sur cette détresse profonde et sur l'incompréhension de ces hommes qui voudraient tellement rester en Suisse, pour s'y construire un avenir meilleur, mais n'y sont pas autorisés.

■ Le contexte évaporé

Bien, mais comment et pourquoi en arrive-t-on à les priver de liberté? Dans quel contexte et pour quelles raisons des requérants d'asile déboutés – la forte majorité des détenus – se retrouvent à Frambois? La Suisse, comme tant d'autres pays d'Europe, est-elle dans son droit? Et que sait-on des décisions conduisant à la détention administrative? L'arbitraire, comme le film le suggère lourdement, règne-t-il? Et que sait-on de l'efficacité de la détention administrative? Autant de questions que *Vol spécial* n'évoque pas. «C'est tout le problème de ce film», explique Etienne Piguet, professeur de géographie et spécialiste des migrations à l'Université de Neuchâtel. En éludant le contexte de la politique d'asile et des étrangers, *Vol spécial* n'offre qu'un seul point de vue.

Chef du Service vaudois de la population, Henri Rothen fait partie

des personnes remerciées à la fin du film. Aujourd'hui, il est déçu: «Monsieur Melgar insiste sur le caractère documentaire de son film, mais à mon sens c'est abusif. C'est un film militant. Il a évidemment le droit de le faire, mais il devrait l'assumer pleinement.» Ni Henri Rothen, ni ses collègues neuchâtelois et genevois chargés de requérir la détention administrative et de faire valider la mesure par la Justice de paix, n'ont droit à la parole dans le film. «Dès qu'il est question de l'exécution des renvois, regrette Henri Rothen, les autorités sont toujours défavorisées dans le domaine de la communication, quand elles ne sont pas caricaturées ou ridiculisées. En effet, elles ne peuvent pas jouer sur le registre de l'émotion, comme le fait en l'occurrence le réalisateur, et elles ne peuvent souvent même pas informer.»

■ Le «cinéma de l'intranquillité»

Ces griefs n'ébranlent pas Fernand Melgar. Il fait remarquer que le film a été présenté en avril aux autorités des trois cantons liés par l'exploitation de Frambois sans déclencher de réactions négatives. Il ajoute qu'il n'est pas journaliste et n'a pas tourné un *Temps Présent*. Se définissant comme un «auteur engagé», il se

réclame d'un «cinéma de l'intranquillité», qui provoque la discussion à partir d'émotions fortes.

■ Une fraction des renvois

Jusqu'où s'exerce la responsabilité du cinéaste vis-à-vis de son sujet? Le film évoque que «des milliers» de personnes sont expulsées sous la contrainte, par vols spéciaux, c'est-à-dire dans les conditions les plus humiliantes qu'on puisse imaginer. La réalité est tout autre. En 2010, 8059 renvois du territoire suisse ont pu être réalisés, 4500 départs ayant nécessité les mesures de contrainte – encadrement policier minimal, détention administrative. Seulement 140 personnes ont dû être refoulées par vol spécial; 140 autres l'ont été avec un recours à des entraves physiques (menottes) et un accompagnement policier sur un vol de ligne.

Ce que le film ne dit pas, c'est que les personnes en détention administrative se sont vu offrir plusieurs possibilités de partir volontairement, qui plus est avec une aide financière au retour. En 2010, un gros tiers des renvois (3500) a pu être négocié ainsi. Que faire face aux plus récalcitrants? Serait-il équitable que ceux-ci finissent par échapper à leur renvoi alors que d'autres migrants dans la même situation ont accepté

les décisions des autorités suisses statuant sur leur sort, en application des lois existantes en Suisse? Fernand Melgar se réjouit que ces questions soient posées. Mais, pour lui, l'enjeu est ailleurs: un seul renvoi par vol spécial est un renvoi de trop. «Qu'une société en arrive à user de la privation de liberté et des mesures de contrainte physique les plus extrêmes pour expulser un être humain est intolérable.»

■ La souveraineté en question

Ce message que donne le film feint d'ignorer l'autre enjeu: l'acte de souveraineté qu'exerce tout Etat en décidant librement quelle personne a le droit de s'établir sur son territoire. La Convention européenne des droits de l'homme consacre d'ailleurs ce principe. Elle le fait en imposant des restrictions qui sont autant de droits garantis aux personnes détenues, et qui se traduisent par des conditions de détention différentes de la détention pénale. Dans un contexte où l'arrivée de migrants a augmenté vers les pays d'Europe, plusieurs Etats, comme la Suisse, ont d'ailleurs adopté des dispositifs tout à fait comparables. La détention administrative n'est donc pas une spécialité helvétique.

Des mesures controversées

> Les mesures de contrainte ont fait l'objet de débats féroces. Arguments sécuritaires et légalistes se sont ajoutés pour forger une majorité

Christin Achermann, professeure assistante en études des migrations au Centre de droit des migrations de l'Université de Neuchâtel, consacre un cours aux mesures de contrainte. Ses étudiants y apprennent que des mesures coercitives de type administratif firent leur entrée dans la législation suisse en 1931. A l'époque, la disposition visait à écarter des personnes dont le renvoi souhaité n'était pas possible. La durée maximale de détention était de 2 ans.

La discussion reprend au milieu des années 80, dans le contexte d'une hausse marquée des demandes d'asile. Le besoin de pouvoir expulser les requérants déboutés se fait pressant. On introduit dans la loi (1986) la détention en vue du renvoi pour une durée de 30 jours maximum.

La drogue croise l'asile

Au début de la décennie 90, les thématiques de la drogue et de l'asile se recoupent. Les scènes ouvertes de la drogue à Zurich (le Platzspitz puis le Letten) et à Berne choquent. Les petits dealers, arrêtés avec de trop faibles quantités de drogue sur eux pour être condamnés, sont souvent des requérants déboutés que l'on n'arrive pas à renvoyer dans leur pays. L'idée de les neutraliser en les plaçant en détention administrative le temps de pré-

parer leur renvoi s'impose à l'issue d'un difficile débat. Aux arguments sécuritaires (éloigner des criminels préventivement) s'ajoute la volonté de renforcer la crédibilité de la procédure d'asile et d'affirmer la souveraineté de l'Etat. Pour pouvoir accepter les «vrais» réfugiés, il faut que les requérants déboutés soient renvoyés et que les requérants connus pour «abuser» de la procédure d'asile en s'adonnant au trafic de drogue soient neutralisés et écartés.

On crée alors un dispositif coercitif ambigu, inspiré de la détention pénale et visant en priorité des petits délinquants, mais pouvant s'appliquer à des étrangers sans statut quand ils ne collaborent pas à leur renvoi après l'échec de leur demande d'asile ou le rejet de leur demande de régularisation.

La durée n'est pas dissuasive

Ce dispositif a été renforcé en 2008, avec ajout d'un nouveau motif justifiant la détention administrative et prolongation de la durée maximale de la détention à 24 mois – ramenée à 18 mois en 2011 pour respecter une directive européenne. La longue durée de la détention est justifiée par sa prétendue vertu dissuasive. Mais les recherches de Christin Achermann montrent l'inverse. Dans la pratique, plus le séjour dure, plus le renvoi est difficile. En 2008, 86% des détentions en vue d'un renvoi se sont soldées par le refoulement. La durée moyenne des séjours avant l'exécution du renvoi était de 19 jours. S'il arrive que le séjour se prolonge plusieurs mois (un maximum de 309 jours en 2008), les cantons ont intérêt à réaliser le renvoi vite car une journée de détention leur coûte 400 francs. **F. Mx**

PUBLICITE

FESTIVAL D'AUTOMNE FIAT.
DÈS MAINTENANT AVEC
BONUS EURO.

**BONUS
JUSQU'À
CHF 4 900.-**



PANDA AVEC CLIMATISATION À PARTIR DE 10 950.-

www.fiat.ch

Prix de vente au comptant (prix net) Panda Active MyLife CHF 10 950.-, après déduction du Bonus Euro de CHF 4 150.-. Offre valable sur toutes les voitures qui ont été commandées avant le 31.10.2011 et immatriculées avant le 31.12.2011. Dans la limite des stocks disponibles. Seulement chez les concessionnaires Fiat participants. Sous réserve de modification des équipements et des prix. La voiture illustrée peut différer par rapport à l'offre indiquée.

